

Accompagnement au rendez-vous médicaux



	Accompagnateur AUTORISÉ	CAS PAR CAS	Accompagnateur NON-AUTORISÉ	<u>Informations supplémentaires :</u>
<b>CUSM- McGill</b>		<b>X</b>		Sauf exception. Si la personne a besoin d'aide ou de support alors un accompagnateur est autorisé.
<b>Royal Victoria</b>			<b>X</b>	Si la personne a besoin d'accompagnement, à l'arrivée, il faut avertir la sécurité qui trouvera quelqu'un au sein de l'hôpital pour accompagner la personne.
<b>Mtl General Hospital</b>			<b>X</b>	Si la personne a besoin d'accompagnement, à l'arrivée, il faut avertir la sécurité qui trouvera quelqu'un au sein de l'hôpital pour accompagner la personne.
<b>Sacré-Cœur</b>		<b>X</b>		Les accompagnateurs sont autorisés seulement si c'est absolument nécessaire. Par exemple, si la personne est apte à se déplacer en fauteuil roulant, elle ne peut être accompagnée.
<b>Jean-Talon</b>		<b>X</b>		C'est du cas par cas et à la discrétion de l'unité ou du département. Si la personne ne peut pas se déplacer ou qu'il y a une barrière linguistique, l'accompagnement est autorisé.

<b>Santa Cabrini</b>		X		C'est le département qui décide et c'est du cas par cas.
<b>Fleury</b>			X	Si la personne a besoin d'assistance, quelqu'un à l'interne s'occupera d'accompagner la personne.
<b>St. Mary's</b>		X		C'est du cas par cas.
<b>Jewish</b>		X		La personne doit avoir une note du médecin confirmant qu'elle a besoin d'un accompagnateur. Port du masque obligatoire en tout temps à l'intérieur de l'établissement.
<b>HMR</b>			X	Un bénévole de l'hôpital s'occupera de la personne à l'intérieur des murs de l'hôpital.
<b>CHUM</b>		X		C'est le département qui décide. Avant son rendez-vous, la personne qui demande un accompagnement doit communiquer avec le département afin de savoir si un accompagnateur peut l'accompagner. Si non, l'accompagnateur dépose la personne à l'entrée principale et un bénévole de l'hôpital accompagnera la personne à son rendez-vous et la ramènera au salon des départ.

<b>Hôtel-Dieu</b>		<b>X</b>		C'est le département qui décide. Avant son rendez-vous, la personne qui demande un accompagnement doit communiquer avec le département afin de savoir si un accompagnateur peut l'accompagner. Si non, l'accompagnateur dépose la personne à l'entrée principale et un bénévole de l'hôpital accompagnera la personne à son rendez-vous et la ramènera au salon des départ.
<b>Notre-Dame</b>		<b>X</b>		C'est le département qui décide. Avant son rendez-vous, la personne qui demande un accompagnement doit communiquer avec le département afin de savoir si un accompagnateur peut l'accompagner. Si non, l'accompagnateur dépose la personne à l'entrée principale et un bénévole de l'hôpital accompagnera la personne à son rendez-vous et la ramènera au salon des départ.

\*\*\*Informations valides en date du 15 juin 2020